

Saint-Étienne, le 1^{er} juin 2018

Décision DDG18 / 016

Avenant n°1 à la Convention d'Études et de Veille Foncière entre la Commune de Mornant, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA – Revitalisation Centre Bourg

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98

www.epora.fr

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, approuve l'avenant N°1 à la Convention d'Études et de Veille Foncière entre la Commune de Mornant, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA relatif à la revitalisation du centre-bourg.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

Le Directeur Général par intérim


Alain KERHARO

05 JUIN 2018

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales